

PREFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service Eau et Nature
Unité Nature / Cellule Chasse et Pêche

**Arrêté relatif à la destruction de sangliers
sur la commune de YVRAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu l'article **L.427-6** du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner des battues administratives sur des animaux pouvant occasionner des perturbations sur les biens et les personnes,
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde du 20/12/2017,
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Considérant les risques de sécurité publique induits par la présence de ces animaux,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : Messieurs **LIGNAT Stéphane** et **MERLE Pascal**, Lieutenants de Louveterie, domiciliés respectivement 9 chemin de Geles 33320 LE TAILLAN et 13 chemin de Pontac 33880 SAINT CAPRAIS sont autorisés à procéder à la destruction de sangliers sur la commune de YVRAC et communes limitrophes.

Article 3 : Les opérations de destruction sont autorisées jusqu'au **21 janvier 2018**.

Article 4 : Les opérations de destruction, seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique de Messieurs **LIGNAT Stéphane** et **MERLE Pascal**.

Article 5 : A la fin de la destruction, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, 35 rue de Géréaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2017

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation,
Le Chef du service " Eau et Nature"

Paul COJOCARU